

# FRATERNITÉ SAINT CARLO ACUTIS

MAISON MÈRE — CENTRE NUMÉRIQUE DES CONCOURS ET LOISIRS (CNCL)



## LETTRE DE NOMINATION OFFICIELLE

N° FRASCA/CNCL/NOM/2026-002

AU POSTE DE  
**SECRÉTAIRE DE DIRECTION**  
CENTRE NUMÉRIQUE DES CONCOURS ET LOISIRS  
( C . N . C . L — F R A S C A )

Réf. : FRASCA/CNCL/NOM/2026-002

Date : 25 mai 2026

Objet : Nomination officielle de Frère Florent Judicaël KADI au poste de  
Secrétaire de la Direction du Centre Numérique des Concours et Loisirs (CNCL)  
— FRASCA

NOMMÉ

**Florent Judicaël KADI**

Membre de la Fraternité Saint Carlo Acutis

florentkadi15@gmail.com

« Tous naissent comme des originaux, mais beaucoup meurent comme des photocopies. »

— Saint Carlo Acutis

## VISA ET FONDEMENTS JURIDIQUES

Vu l'Acta Moderatoris Generalis sur le Système Institutionnel FRASCA — Les Bureaux Nationaux — Centre Numérique des Concours et Loisirs (CNCL), signé à la Maison Mère le 04 mai 2026 ;

Vu les Articles 6, 7, 8, 14, 15, 21, 22 et 27 dudit Acta, définissant le cadre de direction, les responsabilités, les prérogatives et les obligations de redevabilité au sein du CNCL ;

Vu la demande formulée et l'approbation préalable accordée par la Maison Mère quant à la désignation de Florent Judicaël KADI comme collaborateur secrétaire auprès de la Direction du CNCL ;

Considérant la vocation de la Fraternité Saint Carlo Acutis à promouvoir les concours, les loisirs éducatifs, fraternels et spirituels, la détection des talents et l'animation numérique dans l'esprit joyeux et créatif de saint Carlo Acutis ;

Considérant l'adhésion de le Frère KADI aux valeurs de la Fraternité et sa disponibilité à servir cette instance avec loyauté, sérieux et esprit d'équipe ;

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE NUMÉRIQUE DE LA FRASCA, SUR APPROBATION DU MODÉRATEUR GÉNÉRAL, DÉCIDE ET NOTIFIE CE QUI SUIT :

## TITRE I — NOMINATION ET PRISE DE FONCTIONS

### Article 1 — Nomination officielle

Le Frère Florent Judicaël KADI, membre de la Fraternité Saint Carlo Acutis, est officiellement nommé **SECRÉTAIRE DE DIRECTION** du Centre Numérique des Concours et Loisirs (CNCL) de la FRASCA, à compter du 25 mai 2026.

Cette nomination est effective immédiatement et s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'Acta Moderatoris Generalis du 04 mai 2026, notamment ses Articles 6, 7 et 14.

### Article 2 — Intitulé du poste

**Le titre officiel est : SECRÉTAIRE DE DIRECTION — CNCL / FRASCA.**

Dans toutes les communications internes et externes relatives à ses fonctions, le Frère KADI peut se prévaloir de cet intitulé, sous réserve de l'utiliser dans le strict cadre de sa mission au sein du CNCL.

### Article 3 — Durée du mandat

La nomination est prononcée pour une durée initiale d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction, sauf décision contraire du Directeur général du Centre numérique ou du Modérateur Général.

## TITRE II — STATUT ET POSITION HIÉRARCHIQUE

### Article 4 — Statut

Le Frère Florent Judicaël KADI occupe le statut de collaborateur bénévole de la Direction du CNCL. Il agit en qualité de Secrétaire de Direction, avec voix consultative dans les délibérations internes du CNCL.

Il est membre à part entière de l'équipe de direction administrative du CNCL, et bénéficie à ce titre de l'entière confiance et du soutien institutionnel de la Fraternité.

## Article 5 — Position dans l'organigramme et préséance

La position hiérarchique du Frère KADI au sein du CNCL s'établit comme suit :

Niveau	Instance / Titre
Autorité supérieure 1	Modérateur Général — FRASCA (Maison Mère)
Autorité supérieure 2	Directeur Général du Centre Numérique National
Autorité directe	Responsable du CNCL
Poste	Secrétaire de Direction — CNCL ( F.J. KADI)
Instances partenaires	Délégation Nationale / Délégations diocésaines / Correspondants loisirs

### En matière de préséance protocolaire au sein du CNCL :

- Le Secrétaire de Direction est le premier collaborateur direct du Responsable du CNCL.
- Il précède dans l'ordre protocolaire les correspondants territoriaux loisirs et les bénévoles.
- Il représente le CNCL en l'absence du Responsable, sur délégation expresse de celui-ci.
- Il est l'interlocuteur privilégié des délégations pour les questions d'ordre administratif et organisationnel.

## TITRE III — RÔLE ET MISSIONS

### Article 6 — Rôle général

Le Secrétaire de Direction du CNCL assiste le Responsable dans l'ensemble des tâches administratives, organisationnelles et communicationnelles nécessaires au bon fonctionnement du Centre, conformément à la mission définie à l'Article 2 de l'Acta du 04 mai 2026.

### Article 7 — Missions détaillées

Les missions du Frère KADI au sein du CNCL comprennent notamment :

Domaine de mission	Contenu opérationnel
Secrétariat administratif	Rédaction et mise en forme des courriers, actes, convocations, comptes-rendus et rapports du CNCL
Organisation des concours	Appui logistique et administratif aux concours officiels FRASCA (Chant, Culture, Créativité, Jeunesse) — Art. 10 à 12 de l'Acta
Coordination des loisirs	Soutien à la planification des activités récurrentes : tournois, quiz, ateliers, veillées ludiques — Art. 13 de l'Acta
Gestion des inscriptions	Réception et traitement des candidatures sur les plateformes supervisées par le CNCL — Art. 11 de l'Acta
Communication interne	Liaison avec les délégations diocésaines, les correspondants loisirs et le Centre numérique national — Art. 21-22 de l'Acta
Suivi des talents	Appui à la tenue du vivier de talents FRASCA et à la transmission à la Chancellerie — Art. 17 de l'Acta

Rapports et redevabilité	Contribution à la rédaction des rapports trimestriels et annuels du CNCL — Art. 27-28 de l'Acta
Rayonnement numérique	Appui à la production de contenus (bandeaux, affiches, supports) pour les concours et activités — Art. 23 de l'Acta

## TITRE IV — PRÉROGATIVES

### Article 8 — Prérogatives officielles

Dans l'exercice de ses fonctions, le Frère Florent Judicaël KADI dispose des prérogatives suivantes :

Prérogative	Conditions d'exercice
Représentation administrative	Représenter le CNCL dans ses échanges avec les délégations, sur délégation du Responsable
Signature des actes courants	Co-signer ou parapher les documents administratifs du CNCL relevant de sa mission
Accès aux plateformes numériques	Accéder aux espaces numériques supervisés par le CNCL (dépôts, forums, galeries) dans le cadre de sa mission — Art. 8 de l'Acta
Voix consultative	Exprimer un avis lors des réunions internes du CNCL et contribuer aux prises de décision
Proposition d'initiatives	Soumettre au Responsable du CNCL toute initiative ou projet d'amélioration des activités
Correspondance officielle	Émettre des courriers au nom du CNCL dans le cadre de ses missions déléguées
Formation et information	Accéder aux formations et informations internes de la Fraternité liées à ses fonctions

## TITRE V — DEVOIRS, ÉTHIQUE ET OBLIGATIONS

### Article 9 — Devoirs généraux

Le Frère KADI exerce ses fonctions dans la pleine fidélité aux valeurs et orientations de la Fraternité Saint Carlo Acutis. Il est tenu aux obligations suivantes, conformément aux Articles 25, 26 et 27 de l'Acta du 04 mai 2026 :

- Loyauté absolue envers la Maison Mère, le Modérateur Général, le Directeur général du Centre numérique et le Responsable du CNCL.
- Sérieux et rigueur dans l'organisation et la gestion des dossiers qui lui sont confiés.
- Discrétion et confidentialité sur les informations internes du CNCL et de la Fraternité.
- Respect intégral de la conformité spirituelle : aucune activité contraire à la foi catholique ou à la morale naturelle — Art. 26 de l'Acta.
- Redevabilité : contribution aux rapports trimestriels et annuels transmis au Responsable du CNCL — Art. 27 de l'Acta.
- Participation active aux réunions de coordination semestrielles du Centre numérique.

## Article 10 — Éthique numérique

Toute activité numérique exercée dans le cadre de ses fonctions est soumise à la Charte Éthique de la FRASCA. Le Frère KADI veille personnellement à la modération des espaces dont il a la charge et s'assure de l'absence de tout abus, harcèlement ou contenu contraire aux valeurs de la Fraternité.

## TITRE VI — DISPOSITIONS FINALES

### Art. 11 — Entrée en vigueur

La présente nomination prend effet dès ce jour, 25 mai 2026, et est notifiée à l'intéressé, au Directeur général du Centre numérique, au Délégué national et à la Chancellerie de la Maison Mère.

### Art. 12 — Enregistrement

La présente lettre de nomination est enregistrée au Secrétariat Général de la Fraternité sous la référence FRASCA/CNCL/NOM/2026-002 et versée au dossier personnel du Frère Florent Judicaël KADI.

Fait à Paris à la Maison Mère,  
**le 26 mai 2026**  
*Fête de saint Bède le Vénérable*

**Approuvé par :**  
**Le Modérateur Général**  
Fraternité Saint Carlo Acutis



**La Chancellerie Général**  
FRASCA

